

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le 30 janvier 2023

ID : 014-211401815-20230117-DELIB20230108-DE



Exécutoire le 30 janvier 2023



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 19 Votants : 23	Séance du 17 janvier 2023
Date de la convocation : 10 janvier 2023	
Delib20230108	

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Mustapha MZARI-ROSSI, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, M. Francis MÉNARD, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Aude LE CAM, Mme Rachel LOPEZ, Mme Ymen FARHAT, Mme Véronique LEVILLAIN, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET, M. Florent ANDRÉ.

Pouvoirs :

M. Didier LIZORET à Mme Rachel LOPEZ
Mme Fabienne MOREL à M. Jean-Marie GUILLEMIN
Mme Pascale BOURSIN à Mme Sophie OBLIN-POMMIER
M. Valéry DELAGE à M. Pierre JUNQUA.

Absents excusés :

M. Damien GUINEHEUX
M. Jérôme PIERRE.

Secrétaire :

Mme Véronique LEVILLAIN, désignée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le 30 janvier 2023



ID : 014-211401815-20230117-DELIB20230108-DE

Exécutoire le 30 janvier 2023

Delib20230108

OBJET : Modification de la délibération N° Delib20221105 – Modification de l'amplitude horaire de prêt de la salle de l'ancienne-Mairie

Monsieur le Maire rappelle que la délibération N° Delib20221105 relative aux tarifs communaux 2023, adoptée par le conseil municipal lors de sa séance du 21 novembre 2022, prévoit également l'amplitude horaire de prêt (gratuit ou onéreux) des salles communales.

Ainsi, la salle de l'ancienne-mairie peut être prêtée de 8 h 30 à 22 h 00 tous les jours de la semaine. Il est proposé de modifier cette règle pour que cette salle puisse être prêtée de 8 h 30 à 23 h 00, tous les jours de la semaine.

Oùï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de modifier une des dispositions de la délibération N° Delib20221105 relative aux tarifs communaux 2023, adoptée par le conseil municipal lors de sa séance du 21 novembre 2022, afin que la salle l'ancienne-mairie puisse faire l'objet d'un prêt (gratuit ou onéreux) 8 h 30 à 23 h 00 tous les jours de la semaine.
- que toutes les autres dispositions de la délibération N° Delib20221105 adoptée par le conseil municipal lors de sa séance du 21 novembre 2022, demeurent inchangées.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 18 janvier 2023

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN